

REGLEMENT DU CONCOURS DU GRAND PRIX MEDIAS DE LA FAAPA

Préambule

Considérant la décision de la Fédération Atlantique des Agences de Presse Africaines (FAAPA) qui a approuvé, lors de sa 1ère Assemblée Générale tenue les 26 et 27 Novembre 2015 à Rabat (Maroc), la création du Grand Prix de la FAAPA, qui est destiné à récompenser le meilleur article, la meilleure photo, le meilleur reportage vidéo et le meilleur reportage audio des journalistes et reporters appartenant aux agences de presse membres de cette fédération africaine;

Attendu qu'après plusieurs éditions de ce Grand Prix dont le règlement a été adopté à Casablanca le 09 Décembre 2016, le Conseil exécutif a mandaté le secrétariat général de la FAAPA pour procéder à la révision de ce règlement et y apporter des précisions concernant notamment les modalités de participation et de sélection ainsi que les critères relatifs à l'analyse et à l'évaluation des productions en concurrence;

Attendu que le Conseil exécutif, qui s'est réuni le 26 novembre 2021 à Dakar, au Sénégal, a finalisé le projet du règlement modifié du concours du Grand Prix Médias de la FAAPA, en vue de le soumettre à l'Assemblée Générale pour approbation;

La sixième Assemblée Générale de la Fédération Atlantique des Agences de Presse Africaines, tenue les 06 et 07 Octobre 2022 à Rabat (Maroc), a approuvé à l'unanimité le présent règlement du "Grand Prix Médias de la FAAPA", tel qu'il a été modifié, comme il suit :

Article Premier : Objet

Dans le cadre de la promotion de l'excellence au sein des rédactions et services de production de ses membres, la Fédération Atlantique des Agences de Presse Africaines a institué le concours intitulé "Grand Prix Médias de la FAAPA".

Article 2 : Objectifs

2.1. Le Grand Prix Médias de la FAAPA vise à récompenser chaque année les meilleures productions journalistiques dans différentes catégories (Presse écrite, photo, tv, radio) au sein des agences de presse membres de la FAAPA.

2.2. Le Grand Prix Médias de la FAAPA a notamment pour objectifs de :

- contribuer à consolider l'innovation éditoriale;
- susciter un intérêt soutenu de la part des agences de presse pour la production d'articles de fond, de photos et de reportages audiovisuels sur des thématiques d'actualité;
- inciter les journalistes et reporters des agences de presse à être des acteurs/actrices de production de qualité dans le respect des normes professionnelles et déontologiques;
- encourager la spécialisation des journalistes agenciers sur les questions de développement de leur choix;
- promouvoir une forte implication des agences de presse dans les débats sur les questions de développement.

Article 3 : Modalités de participation

3.1. Le Grand Prix Médias de la FAAPA est ouvert aux journalistes et reporters travaillant dans les agences de presse africaines, membres de la FAAPA.

3.2. Les candidatures sont soumises au Grand Prix Médias de la FAAPA dans les catégories suivantes :

- Presse écrite et en ligne;
- Photo;
- Télévision;
- Radio.

3.3. Les articles, les photos, les reportages vidéo et audio soumis doivent porter sur des thèmes concernant le continent africain.

3.4. En soumettant leur production, les journalistes et reporters candidats doivent préciser le thème abordé et la catégorie dans laquelle ils concourent (meilleur article, meilleure photo, meilleur reportage vidéo ou meilleur reportage audio).

3.5. Chaque agence de presse ne peut participer au concours du Grand Prix Médias de la FAAPA que par une seule production dans chaque catégorie (un seul article, et/ou une seule photo, et/ou un seul reportage vidéo et/ou un seul reportage audio).

3.6. Les journalistes et reporters participent au Grand Prix Médias de la FAAPA à titre individuel. Même si la production est le fruit d'une collaboration, comme c'est le cas des œuvres audiovisuelles, elle doit être présentée par un seul candidat qui est considéré comme l'auteur du contenu soumis.

3.7. Le Grand Prix Médias de la FAAPA exclut la participation au concours, en tant qu'auteurs de production, des organisateurs, des membres du jury et des directeurs généraux et centraux des agences de presse africaines, y compris les directeurs des services de production et des départements spécialisés.

Article 4 : Période de publication et de diffusion

Les articles, les photos, les reportages vidéo et audio proposés doivent avoir été publiés et/ou diffusés par l'agence de presse candidate au cours des douze (12) derniers mois qui précèdent la date butoir fixée pour la réception des productions journalistiques.

Article 5 : Mode d'envoi

Les contenus soumis (Articles, photos avec légendes, reportages vidéo et audio) doivent être envoyés par e-mail ou par courrier postal rapide à l'adresse du secrétariat général de la FAAPA avant la date limite indiquée dans l'annonce de la compétition. Les candidatures déposées au-delà du délai fixé ne seront pas acceptées.

Article 6 : Langues

Les agences de presse candidates doivent communiquer leurs productions et contenus en langues française ou anglaise. Toutefois, la traduction en anglais ou en français est requise pour les productions journalistiques qui n'ont pas été à l'origine publiées et/ou diffusées dans l'une ou l'autre de ces deux langues. Les productions audiovisuelles peuvent être soumises en langues locales du pays du candidat avec sous-titrage en français et en anglais.

Article 7 : Inscription et validation

7.1. L'inscription au Grand Prix Médias de la FAAPA n'est définitivement validée qu'à la réception des productions et contenus proposés.

7.2. Les productions incomplètes, imprécises ou ne respectant pas les modalités et conditions précisées dans le présent règlement ne seront pas retenues.

7.3. Les éléments transmis par les candidats des agences de presse et non retenus ne seront pas restitués aux participants.

Article 8 : Ethique et déontologie

Les productions et contenus soumis par l'agence de presse candidate doivent respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie professionnelle du journalisme.

Article 9 : Droits d'auteur

9.1. Les candidatures au concours du Grand Prix Médias de la FAAPA doivent être le travail original du journaliste ou de l'équipe identifiée comme auteur.

9.2. Les candidats doivent être titulaires des droits d'auteur pour tout élément constitutif des contenus soumis par leur agence de presse. En cas de litige, leur responsabilité entière est engagée. Le non-respect de cette règle entraînera une disqualification de participation au concours.

9.3. La découverte a posteriori d'un cas de plagiat ou de fraude concernant la paternité d'une production entraînera le retrait du titre du lauréat concerné.

Article 10 : Normes techniques et professionnelles

Les productions présentées pour le concours doivent être transmises au secrétariat général de la FAAPA conformément aux normes techniques et professionnelles suivantes :

10.1. La production vidéo doit être téléchargée dans les formats les plus connus (MP4 ...) avec une haute définition.

Le reportage vidéo ne doit pas excéder huit (8) ou dix (10) minutes au maximum.

Chaque production vidéo doit être accompagnée d'un synopsis et d'une fiche de présentation indiquant le titre, la durée, la date de diffusion, la langue utilisée, le nom du producteur et du réalisateur.

10.2. La production audio doit être téléchargée dans les formats les plus connus (MP3 ...) avec une excellente qualité sonore.

Le reportage audio ne doit pas excéder trois (3) ou six (6) minutes au maximum.

Pour le reportage audio, le script doit être joint, en plus du format audio HD.

10.3. L'article en compétition doit être transmis dans sa version publiée et/ou diffusée dans un format compatible pour la lecture et l'exploitation (Word, PDF).

L'article ne doit pas excéder 1500 mots. A cet effet, Il est recommandé l'utilisation de la police de caractère Arial taille 12.

Un résumé de l'article (10 lignes maximum) en langues française et anglaise doit être fourni avec le texte intégral.

10.4. La photo en compétition doit être envoyée en format JPEG ou PNG, avec une résolution de 300 dpi. Les photos peuvent être en couleur ou en noir et blanc.

La photo doit contenir une légende ou être accompagnée d'une note explicative ne dépassant pas cent (100) mots au maximum en anglais et en français, indiquant notamment l'objet, le lieu, la date, le nom et la qualité du photographe-reporter.

Article 11 : Présélection des productions

11.1. Une phase de présélection des productions reçues sera effectuée par le secrétariat général de la FAAPA, qui en appréciera la pertinence et la recevabilité en vérifiant leur conformité avec le règlement du Grand Prix Médias de la FAAPA.

11.2. Les contenus reçus seront reproduits en autant d'exemplaires que nécessaires pour permettre leur examen et leur évaluation par le jury, ce que le candidat accepte expressément.

11.3. Le secrétariat général de la FAAPA envoie des copies des différentes productions présélectionnées aux membres du jury, pour analyse et évaluation, quinze jours après la date de clôture du concours ou au moins une semaine avant la tenue de la réunion du jury.

Article 12 : Jury et sélection des lauréats

12.1. Les productions présélectionnées sont examinées par un jury, composé des agences de presse membres du Conseil exécutif et présidé par le Président de la FAAPA, et en cas d'absence ou d'empêchement, par l'un des Vice-présidents.

12.2. Le jury conduit ses travaux et délibérations conformément aux dispositions du présent règlement, avec l'assistance du secrétariat général de la FAAPA.

12.3. Le jury se réserve le droit de disqualifier toute production journalistique contenant des éléments susceptibles d'être interprétés comme diffamatoires, offensants, blessants ou immoraux.

12.4. Dans la mesure du possible, les membres du jury adoptent une démarche consensuelle dans la sélection des lauréats. S'ils l'estiment nécessaire, ils procèdent au vote à main levée ou au scrutin secret.

12.5. Le Jury attribue une note globale pour chaque production, délibère et classe les lauréats par catégorie. Il choisit un lauréat dans chaque catégorie et annonce les gagnants.

12.6. Le président du jury dispose d'une voix prépondérante en cas d'égalité des voix. Le quorum pour les délibérations est de cinq (5) membres.

12.7. Si un membre du jury était exposé à un conflit d'intérêts avec une production inscrite au concours, il ne participera pas à l'évaluation de cette production.

12.8. Les décisions du jury sont prises en toute impartialité et en toute objectivité. Elles sont définitives et irrévocables.

12.9. Les membres du jury ne reçoivent aucune indemnité.

Article 13 : Critères d'évaluation et désignation des lauréats

13.1. Les productions en compétition sont évaluées selon des critères clairement prédéfinis. Les productions ayant obtenu le score le plus élevé (sur une échelle de 0 à 10) dans chaque catégorie sont déclarées lauréats des prix.

13.2. Le jury analyse les productions en compétition et détermine les lauréats au regard des critères d'évaluation suivants qui portent sur la forme et le fond :

13.2/1- Critères relatifs à la forme : 3 points

- La clarté, la lisibilité, la cohérence structurelle : **1 point**

- L'approche originale de la thématique, le respect des caractéristiques professionnelles et des standards de qualité journalistique (style, orthographe, grammaire, format, taille, qualité des visuels et d'audibilité, d'expressivité...) : **2 points**

13.2/2- Critères relatifs au fond: 7 points

- La pertinence et la valeur ajoutée du point de vue de l'impact de la production (Est-ce un sujet d'importance ou de l'heure ?, quelle problématique et quelles approches ?, influence sur la société...) : **2 points**

- La rigueur dans l'analyse, la démarche méthodologique, la cohérence et la maîtrise du sujet dans ses différentes dimensions (Est-ce le sujet s'appuie sur un travail bien documenté, étayé par des preuves et se reposant sur des sources diversifiées ?) : **2 points**

- La qualité de la réalisation et de la production, notamment l'exactitude des faits et la richesse de l'information, l'innovation, la créativité et l'originalité dans l'approche des faits: **2 points**

- L'objectivité dans le traitement du sujet : **1 point**

13.3. Si le jury estime qu'aucune des productions présélectionnées ne mérite d'être primée, il peut décider de ne pas attribuer de prix dans une ou plusieurs catégories.

13.4. Si le lauréat déclare son intention de ne pas souscrire aux engagements stipulés dans le présent règlement, son prix peut être attribué dans la même catégorie au candidat suivant sur la liste de choix établie après délibération du jury.

13.5. Les lauréats seront officiellement informés de leur nomination et des modalités de remise des prix par courriel au moins quinze jours avant l'organisation de la cérémonie.

Article 14 : Prix et récompenses attribués aux lauréats

14.1. La remise des prix aura lieu lors d'une cérémonie officielle organisée à cet effet dans le pays devant abriter l'Assemblée Générale de la FAAPA à la date qui sera indiquée dans les lettres d'invitation adressées aux membres de la fédération.

14.2. Les encouragements et récompenses se déclinent comme suit :

14.2/1. Grand Prix Médias de la FAAPA

- Le lauréat de chaque catégorie recevra mille dollars (1000 \$ US);
- Chaque lauréat recevra également un trophée et un certificat signé par le Président de la FAAPA;
- Les lauréats seront invités à participer à la cérémonie de remise des prix et se verront offrir un séjour d'une semaine dans le pays devant abriter l'Assemblée Générale.

Les frais engendrés par le voyage des lauréats pour assister à la cérémonie de remise des prix (billet d'avion aller-retour, hôtel, restauration) seront pris en charge par la FAAPA, étant bien entendu qu'une seule personne sera prise en charge pour chaque catégorie, y compris pour le cas des reportages vidéo et audio.

14.2/2. Certificat de mérite

Des certificats de mérite peuvent être décernés avec les encouragements du jury à des candidats dans les différentes catégories, en reconnaissance pour leurs efforts remarquables. Le cas échéant, aucune prise en charge des frais de déplacement et de séjour de ces candidats ne sera prévue.

14.3. Une courte présentation des lauréats sera faite lors de la cérémonie de remise des prix. Les lauréats seront invités à faire une brève intervention sur la production récompensée.

Article 15 - Valorisation des productions primées

15.1. Les productions récompensées feront l'objet de diffusion et/ou de publication sur le site web de la FAAPA, dans les médias ainsi que dans les supports d'information de la fédération.

15.2. Les lauréats confèrent à la FAAPA, à titre gratuit, le droit de reproduire et d'exploiter les sujets primés à des fins de communication et de promotion du Grand Prix Médias de la FAAPA.

Article 16 : Dispositions générales

16.1. Le Grand Prix Médias de la FAAPA pour le meilleur article, la meilleure photo, le meilleur reportage vidéo et le meilleur reportage audio, est décerné chaque année, sauf au cas où il n'y a pas de participation ou de concurrence au niveau des candidats.

16.2. Les productions et contenus transmis par les agences de presse candidates sont traités de manière confidentielle et ne sont communiqués qu'à des fins liées à la procédure de sélection des lauréats.

16.3. La participation au concours du Grand Prix Médias de la FAAPA implique l'acceptation pleine et entière de l'ensemble des clauses du présent règlement.

16.4. Aucun recours fondé sur les modalités, les conditions du déroulement du concours ou les résultats, ne sera admis. Les candidats doivent accepter comme irrévocables toutes les décisions du jury.

16.5. Les cas non prévus par les présentes dispositions sont laissés à la discrétion du jury. Toutes les éventuelles difficultés quant à l'application du règlement feront l'objet d'une interprétation souveraine de la part du jury.

16.6. Le présent règlement peut être amendé par l'Assemblée Générale en séance plénière sur proposition du Conseil exécutif de la FAAPA.

16.7. Le présent règlement entre en vigueur le jour de son adoption par l'Assemblée Générale.

Adopté à Casablanca, le 09 Décembre 2016

Amendé à Rabat, le 07 Octobre 2022